Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601824-20260623-14_TVLH-DE

Département
MORBIHAN

Arrondissement
PONTIVY

Canton
GOURIN

Commune
PRIZIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUIN 2026

Nombre de membres :

En exercice :	14	Absents non excusés :	0
Présents :	14	Absents excusés :	0
Votants :	14	Pouvoirs :	0

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Caroline NENEZ, Maire.

Etaient présents : Caroline NENEZ, Maire, Michel LAVOLE, Marine LE MOUAL, Patrick PENFORNIS, Julie TARDIOLI, Christophe LE BRIS, Laurent CHANLIAUX, Typhaine EVENNOU, Frédéric LE NY, Morgane LE POULICHET, Marie ROLLAND, Mickaël LE DORVEN, Matthieu SYLVESTRE, Elisa CHAMPION.

Morgane LE POULICHET a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 2026-06-14 : APPLICATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Maire indique au Conseil les modifications introduites par la loi de finances 2026, en particulier :

- Suppression de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)
- Création de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Elle précise que depuis le 1er janvier 2024 les logements vacants sont soumis à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Cette taxe étant supprimée il convient de délibérer à nouveau si la commune souhaite appliquer à partir du 1er janvier 2027 la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Mme le maire précise que l'assiette d'imposition reste la valeur locative cadastrale du logement. Le critère de vacance est fixé à 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux est fixé par délibération à prendre avant le 15 avril de l'année d'imposition dans la limite de 50% du montant de la valeur locative cadastrale.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

- **CHARGE** Mme le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Certifié exécutoire

Mme le Maire,
Mme Caroline NENEZ

